



Commune  
d'AMPUS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le six décembre, à 20 heures 30,  
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.  
Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ, Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Siegfried JAEGER, Bertrand STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER.

Excusé : /

Absents : Nadine MARION, Laurence COLLADO, Maylis COSTAMAGNO, Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME

Nombre de membres en exercice : 15    Nombre de membres présents : 11    Nombre de Suffrages exprimés : 11

### DESAFFECTATION PARTIELLE DE LA DECHETERIE D'AMPUS

Par délibérations concordantes entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise le 27 juin 2001 et la commune d'Ampus le 12 février 2002, il a été décidé le transfert de la « décharge » au profit de la Communauté d'Agglomération Dracénoise en vue de l'exercice de la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages. Un procès-verbal de transfert de l'équipement a été signé contradictoirement entre les deux collectivités, le 20 février 2002.

Cet équipement est situé sur les parcelles cadastrées section :

- D n°91, d'une contenance totale de 3 340 m<sup>2</sup> ;
- D n°92, d'une contenance totale de 15 540 m<sup>2</sup>.

En 2010, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a entrepris des travaux d'aménagement de la déchèterie.

A la suite de ces travaux, l'emprise foncière affectée directement à l'exercice de la compétence porte sur une superficie totale de 3 225 m<sup>2</sup> ; 12 315 m<sup>2</sup> sont donc inutiles.

Afin de pouvoir rendre à la commune le surplus des terrains immobiliers dont la Communauté d'Agglomération Dracénoise n'a pas besoin, un document d'arpentage a été élaboré par un géomètre expert.

Il en résulte :

. Que les parcelles nouvellement cadastrées section D n°427, pour une contenance totale de 440 m<sup>2</sup> et D n°429, pour une contenance totale de 2 785 m<sup>2</sup> sont nécessaires à l'emprise de la déchèterie.

. Que les parcelles nouvellement cadastrées section D n°428 pour une contenance totale de 2910 m<sup>2</sup>, D n°429, pour une contenance totale de 1 335 m<sup>2</sup> et D n°431 pour une contenance totale de 11 264 m<sup>2</sup> doivent être désaffectées par la Communauté d'Agglomération Dracénoise et rendues à la commune d'Ampus.

. En outre, il est nécessaire de créer deux servitudes de passage et de canalisations comme suit :

- La première permettra le passage, du nord au sud, de la canalisation d'eau pluviale au profit de la Communauté d'Agglomération Dracénoise ;
- La seconde permettra le passage des canalisations pour les réseaux ERDF, Télécoms et adduction d'eau potable, du nord-ouest au sud-est, au profit de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

Vu la délibération du 3 Novembre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise portant sur la désaffectation partielle de la déchèterie d'Ampus,

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT QUE suite à la désaffectation des parcelles nouvellement cadastrées section D n° 428, D n° 430 et D n° 431 pour une contenance totale de 15 509 m<sup>2</sup>, la commune d'Ampus retrouve la pleine propriété sur ces emprises foncières ;

AUTORISE le Maire à déposer la présente division au service du cadastre aux fins de publication ;

INDIQUE qu'un procès-verbal de désaffectation sera signé entre les parties, ledit procès-verbal créant les servitudes énoncées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tout document dans le cadre des présentes.



Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits,  
 Pour copie certifiée conforme,  
 Le Maire : Hugues MARTIN

*(Handwritten signature in green ink)*

